Équitable[MC]

Assurance | Placements | Assurance collective

Solution retraite-privilège[MD] Entreprise

Emprunt de la société

C’est le genre de traitement de faveur que vous souhaitez. Une assurance vie qui profite à vous et votre entreprise.

Vous savez déjà que l’assurance vie peut aider à protéger votre entreprise. Le produit de l’assurance peut vous aider à régler les dettes de l’entreprise, racheter les actions d’une ou d'un partenaire et poursuivre les activités de l’entreprise. Mais saviez-vous que l’assurance vie peut également vous être avantageuse, ainsi qu'à votre entreprise, tout au long de votre vie?

La Solution retraite-privilège Entreprise peut vous aider à réduire l'impôt de votre compagnie et augmenter votre revenu à la retraite. Si votre compagnie a un surplus, il serait plus sage de ne pas l’investir au complet dans des placements imposables. Vous pourriez plutôt en placer une partie dans un contrat d'assurance vie permanente.

La Solution retraite-privilège Entreprise en action pour vous

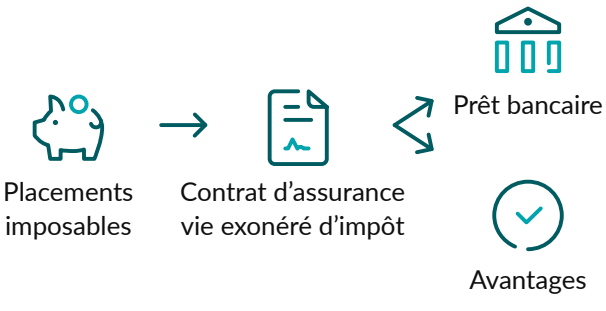

Pendant votre vie :

- Votre compagnie redirige l’argent des placements imposables.
- Elle souscrit un contrat d'assurance vie permanente sur votre tête.
- Le contrat bénéficie d’une croissance avec avantages fiscaux. Il fournit aussi une protection pour votre entreprise.
- La compagnie utilise le contrat comme garantie d’un prêt d’un tiers prêteur[5].
- La compagnie paie un dividende imposable à ses actionnaires comme revenu de retraite supplémentaire[1].
- Aucun risque qu’un avantage imposable soit conféré à l’actionnaire[1].
- L’actionnaire ne devra payer aucuns frais de garantie à la compagnie.

Après votre décès :

- La compagnie reçoit l’argent de l’assurance vie libre d’impôt et rembourse le prêt bancaire.

Protéger votre entreprise

- Définir le montant d'assurance dont votre entreprise a besoin en fonction de ses objectifs.
- L'entreprise souscrit un contrat d'assurance vie permanente sur votre tête.
- L'entreprise reçoit l'argent de l'assurance vie à votre décès.

Faire fructifier votre actif

- Si votre compagnie dispose d'un surplus de revenu, vous pouvez le placer dans un contrat d'assurance vie au lieu d'un placement imposable. Cela peut aider votre compagnie à payer moins d'impôt au fil du temps[2].
- L'argent au titre du contrat d'assurance fructifie avec avantages fiscaux.
- Le fait de payer plus que la prime requise peut faire augmenter la valeur au titre du contrat plus rapidement[3].

Enrichir de votre revenu de retraite

- Votre entreprise pourrait être mesure d'accéder[4] à la valeur de rachat d'un contrat d'assurance vie qu'elle détient. Elle pourrait être utilisée pour fournir un revenu de retraite supplémentaire à ses actionnaires.
- L'une des options possibles est que la compagnie fasse la demande d'un prêt bancaire en utilisant le contrat d'assurance cédé en garantie. La valeur de rachat du contrat doit être suffisante pour satisfaire aux règles relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement financier[5].
- La compagnie peut utiliser l'argent du prêt pour verser un dividende imposable à ses actionnaires[1].

Fonctionnement :

- Au décès, le produit de l'assurance vie est versé libre d'impôt à la compagnie.
- La compagnie rembourse le prêt.
- Les montants de l'argent de l'assurance vie dépassant le coût de base rajusté (CBR)[6] sont ajoutés au compte de dividendes en capital de l'entreprise
- Toute somme détenue dans le compte de dividendes en capital peut être versée comme dividende en capital libre d'impôt aux actionnaires. Cela comprend les ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé[7].

C'est la solution qui pourrait vous convenir le mieux si...

- Vous avez besoin d'une assurance vie pour protéger votre entreprise.
- Vous êtes propriétaire ou actionnaire principale ou principal d'une entreprise canadienne.
- L'entreprise a des placements imposables.
- Vous recherchez des façons de réduire l'impôt de l'entreprise ou l'impôt au décès[8].
- Vous voulez donner de l'argent supplémentaire à vos actionnaires pour leur revenu de retraite. Vous voulez le faire sans le risque d'une évaluation d'un avantage imposable à l'actionnaire.
- Vous voulez que le prêt soit facilement remboursable en utilisant l'argent de l'assurance vie. De cette façon, les ayants droit à la succession de l'actionnaire n'auront pas à fournir de garantie supplémentaire.

Demandez à votre conseillère ou conseiller comment la Solution retraite-privilège Entreprise peut être profitable pour vous et votre entreprise.

Pour plus de précisions, consultez la liste de vérification de la Solution retraite-privilège Entreprise (emprunt de la société) (nº 1815FR). Parlez à votre fiscaliste pour connaître les risques et les avantages de cette solution.

[1] Même si le dividende versé est imposable pour l'actionnaire (sauf si le compte de dividendes en capital affiche un solde et que le dividende est versé comme un dividende en capital), l'actionnaire ne devrait pas recevoir d'avantage imposable ni devoir payer des frais supplémentaires lorsque des dividendes sont reçus. L'entreprise devrait consulter une ou un fiscaliste-conseil lors de la mise en œuvre et de la réalisation du concept de la Solution retraite-privilège Entreprise afin de s'assurer de la conformité avec les lois fiscales alors en vigueur pour éviter les conséquences fiscales défavorables.

[2] Le montant d'économie d'impôt dépendra de la nature de vos placements imposables et en supposant que cela n'entraîne pas d'impôt si les placements sont vendus pour financer les primes.

[3] Le paiement supplémentaire se limite au montant requis pour maintenir le statut d'exonération d'impôt du contrat. Dans le cas de l'assurance vie universelle, des rendements positifs ou négatifs pourraient être crédités au titre du contrat selon les comptes de placement choisis. Pour tout autre renseignement, consultez l'illustration du produit.

[4] Les options comprennent notamment les rachats partiels du contrat, les avances sur contrat et les prêts bancaires garantis en ayant recours à un emprunt de l'actionnaire ou de la société. Les répercussions fiscales de chaque option varient et doivent être considérées avant de choisir une option.

[5] Avec un prêt bancaire garanti, le prêteur sera un établissement prêteur tiers. L'accessibilité au prêt d'un établissement prêteur tiers n'est pas garantie par l'Équitable et ne fait pas partie du contrat d'assurance. L'emprunteuse ou l'emprunteur doit en faire la demande et satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement prêteur tiers. L'emprunteur pourrait emprunter une somme allant jusqu'à 100 % de la valeur de rachat du contrat. Le montant minimal du prêt varie selon l'établissement financier. Certains établissements financiers exigent un prêt minimal garanti de 250 000 $. La capacité d'obtenir un prêt et les conditions d'un prêt sont sous réserve des politiques de souscription financière de l'établissement prêteur tiers au moment de contracter le prêt et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Il pourrait y avoir des conditions, des frais et des coûts associés à l'obtention d'un prêt bancaire garanti. Selon les conditions du contrat de prêt, l'établissement financier prêteur pourrait exiger des paiements réguliers ou périodiques du prêt.

[6] Le CBR représente le total des primes payées moins le coût net de l'assurance pure calculé conformément aux règlements en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Nous vous recommandons de consulter votre comptable ou fiscaliste lorsqu'il est question de calculs et de paiements de dividendes en capital.

[7] Si les actionnaires recevant les dividendes en capital sont des non-résidents, il y aura une retenue d'impôt au Canada et possiblement dans leur pays de résidence.

[5] Dans certains cas, l'intérêt sur le prêt, comme montré dans l'illustration, et une partie des primes d'assurance payées ou payables pourraient être déduits du revenu de l'entreprise. De plus, le prêt de la société pourrait entraîner la diminution de la juste valeur marchande des actions détenues par l'actionnaire décédée ou décédé aux fins du calcul du gain en capital réalisé au décès.

La Solution retraite-privilège Entreprise est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat. Ce concept a été établi en fonction de la législation fiscale actuelle qui est susceptible de changer. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel. Nous recommandons aux lecteurs de demander l'avis d'une professionnelle ou d'un professionnel avant l'adoption de toute stratégie de placement ou d'assurance.

MC et MD indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada. 1816FR (2026/03/21)